



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

biogaz

Question écrite n° 109148

Texte de la question

M. Jacques Remiller appelle l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement sur l'application des nouvelles primes liées aux tarifs de vente d'électricité issue du biogaz aux projets existants. La nouvelle règle de rachat prévoit la création d'une « prime à l'utilisation d'effluents d'élevage ». Cette disposition n'existant pas dans la réglementation précédente, les professionnels déjà engagés dans la filière s'inquiètent ne pas pouvoir en bénéficier considérant qu'il s'agit d'une prime spécifique et non d'une réévaluation. Pour éviter des distorsions de concurrence, cette prime devrait s'appliquer à tous les professionnels de la filière, y compris ceux qui sont déjà installés. Il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement à cet égard et s'assurer de sa volonté d'encourager l'ensemble de la filière biogaz, dans le respect des objectifs du Grenelle de l'environnement.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Remiller](#)

Circonscription : Isère (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 109148

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Écologie, développement durable, transports et logement

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 24 mai 2011, page 5301

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)